



Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction de la Coordination Territoriale et de la Gestion des Infrastructures

BORDEREAU D'ENVOI

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUD

Nos Réf: AC P RD 27 SER 2014 39

Affaire suivie par : F.PHILIP

☎ : 04 92 67 08 47

✉ : frederic.philip@cq05.fr

MAISON TECHNIQUE SERRES

Route de Sisteron

05700 SERRES

Laragne le 12 septembre 2014

Objet : Acte de police de circulation.

Arrêté permanent pour limitation de tonnage – RD 27 – du PR 8+592 au PR 14+000 limitation de tonnage à 3.5 tonnes. Sur la commune de la Piarre	Pour régularisation Document adressé par : ☐ Courrier ☒ Mail @ ☐ Fax
---	--

Le Responsable de l'Agence Territoriale
De l'Aménagement Sud

Xavier CONTAL

<u>Autres destinataires chargés de l'exécution du présent acte</u>	Courrier	Mail @	Fax
Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes	☐	☒	☐
Conseil Général – Maison Technique de Serres	☐	☒	☐

<u>Destinataires à titre d'information</u>	Courrier	Mail @	Fax
MAIRIE DE LA PIARRE	☐	☒	☐
S.GERTOSIO-MATHIEU	☐	☒	☐
M.Roland ROUX	☐	☒	☐
M. Frédéric PHILIP	☐	☒	☐
SDIS	☐	☒	☐

THEORY OF THE EARTH

BY J. H. VAN DER KAM

PH.D. UNIVERSITY OF CHICAGO

1911

CONTENTS

CHAPTER I. THE EARTH AS A BODY

1. THE EARTH AS A BODY

2. THE EARTH AS A BODY

3. THE EARTH AS A BODY

4. THE EARTH AS A BODY

5. THE EARTH AS A BODY

6. THE EARTH AS A BODY

7. THE EARTH AS A BODY

8. THE EARTH AS A BODY

9. THE EARTH AS A BODY

10. THE EARTH AS A BODY

11. THE EARTH AS A BODY

12. THE EARTH AS A BODY

13. THE EARTH AS A BODY

14. THE EARTH AS A BODY

15. THE EARTH AS A BODY



16. THE EARTH AS A BODY

17. THE EARTH AS A BODY

18. THE EARTH AS A BODY

19. THE EARTH AS A BODY

20. THE EARTH AS A BODY

21. THE EARTH AS A BODY

22. THE EARTH AS A BODY

23. THE EARTH AS A BODY

24. THE EARTH AS A BODY

25. THE EARTH AS A BODY

26. THE EARTH AS A BODY

27. THE EARTH AS A BODY

28. THE EARTH AS A BODY

29. THE EARTH AS A BODY

30. THE EARTH AS A BODY

31. THE EARTH AS A BODY

32. THE EARTH AS A BODY

33. THE EARTH AS A BODY



Conseil Général

Hautes Alpes

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUD
Maison Technique de SERRES

ARRETE PERMANENT pour LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : RD27 – du PR 8+592 au PR 14+000
Commune de La Pierre
Limitation de tonnage à 3.5 tonnes

ARRETE DU : 12 SEP. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
du département des Hautes-Alpes

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié ;
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 juin 2007 ;
- VU** les arrêtés du Président du Conseil Général en dates des 31 mars 2011, 6 et 11 avril 2011 portant délégation de signature ;
- VU** l'avis du responsable de la Maison Technique de Serres ;

CONSIDERANT que la configuration de la RD 27 et son dimensionnement, ne permet d'accepter le passage de tous les véhicules et qu'il convient de renouveler la réglementation de limitation de tonnage à 3.5T sur cette dite route ;

SUR proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud

ARRETE**Article 1 – Réglementation**

La circulation sur la RD 27, du PR 8+592 au PR 14+000, est interdite aux véhicules suivants :

- Véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) ou le Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) est supérieur à 3.5 tonnes,

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil Général des Hautes-Alpes - Maison Technique de Serres.

Des panneaux type B13 seront placés en position ainsi qu'en pré signalisation au premier carrefour rencontré de part et d'autre de la section de route concernée.

Article 3 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services techniques du Conseil Général des Hautes-Alpes.

Article 4 – Validité

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles prévues par l'arrêté pris initialement.

Article 5 – Ampliation

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Général des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement Développement et Déplacements,
- M. le Lieutenant Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Responsable de la Maison Technique de Serres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise pour information à :

- M. Eric ODDOU, maire de la Commune de La Pierre
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Fait à GAP, le **12 SEP. 2014**

Le Président

Pour ampliation

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud

Xavier CONTAL

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la Coopération Territoriale
et de la Gestion des Infrastructures

Alain RAMOND